MINISTÈRE
DU TRAVAIL
ET DES SOLIDARITÉS
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités,
de Bourgogne-Franche Comté

Octobre 2025

Déclaration de dérogation aux travaux réglementés pour les jeunes âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans

☐ Déclaration de dérogation initiale

☐ Renouvellement d'une déclaration

☐ Actualisation des éléments d'une déclaration

Date de la déclaration initiale : _____

1. INFORMATIONS SUR LE DECLARANT

Type d'établissement : ☐ Entreprise ☐ Lycée (professionnel, technologique, …) ☐ CFA / CFAA
☐ Organisme de formation professionnelle ☐ Etablissement social ou médico-social
☐ Autre : _____

Raison sociale : _____

Adresse : _____

_____

_____

Numéro SIRET : _____ **Téléphone :** _____

Courriel : _____

Secteur d'activité : _____

Fait à : _____ **Le :** _____

Nom : _____ **Fonction :** _____

Signature :

_____

2. FORMATION PROFESSIONNELLE ASSUREE AUX JEUNES

Diplôme(s) préparé(s) : _____

_____

_____

Lieu(x) de formation :
Par exemple : atelier de production, laboratoire, chantier, …

_____

_____

_____

_____

Qualité ou fonction du ou des encadrants : _____

_____

3. TRAVAUX FAISANT L'OBJET DE LA DECLARATION

☐ Travaux impliquant la préparation, l'emploi, la manipulation ou l'exposition à des agents chimiques dangereux (sauf produits uniquement comburants et/ou dangereux pour l'environnement qui ne nécessitent pas de dérogation)

☐ Opérations susceptibles de générer une exposition à un niveau d'empoussièrement de fibres d'amiante de niveau 1

☐ Travaux exposant aux rayonnements ionisants requérant un classement en catégorie B

☐ Travaux susceptibles d'exposer à des rayonnements optiques artificiels et pour lesquels les résultats de l'évaluation des risques mettent en évidence la moindre possibilité de dépassement des valeurs limites d'exposition

☐ Interventions en milieu hyperbare

☐ Conduite d'équipements de travail mobiles automoteur et d'équipements de travail servant au levage (y compris tracteur agricole ou forestier équipé d'une structure de protection en cas de renversement non rabattue et d'une ceinture)

☐ Utilisation ou entretien :
- De machines mentionnées à l'article R. 4313-78 du code du travail
- De machines comportant des éléments mobiles concourant à l'exécution du travail qui ne peuvent pas être rendus inaccessibles durant leur fonctionnement

☐ Travaux de maintenance lorsque ceux-ci ne peuvent être effectués à l'arrêt, sans possibilité de remise en marche inopinée des transmissions, mécanismes et équipements de travail en cause

☐ Travaux temporaires en hauteur nécessitant l'utilisation d'équipements de protection individuelle

☐ Montage et démontage d'échafaudages

☐ Travaux impliquant les opérations de manipulation, de surveillance, de contrôle et d'intervention sur des appareils à pression soumis à suivi en service

☐ Visite, l'entretien et le nettoyage de l'intérieur des cuves, citernes, bassins et réservoirs

☐ Travaux impliquant les opérations dans un milieu confiné notamment dans les puits, conduites de gaz, canaux de fumée, égouts, fosses et galeries

☐ Travaux de coulée de verre ou de métaux en fusion et admission de manière habituelle dans les locaux affectés à ces travaux

Certains travaux sont **interdits sans possibilité de dérogation** :

- Travaux exposant à des actes ou représentations à caractère pornographique ou violent
- Opérations susceptibles de générer une exposition à un niveau d'empoussièrement de fibres d'amiante de niveau 2 ou 3
- Travaux exposant aux agents biologiques de groupe 3 ou 4
- Travaux exposant à un niveau de vibration supérieur aux valeurs d'exposition journalière
- Travaux susceptibles d'exposer à des champs électromagnétiques pour lesquels les résultats de l'évaluation des risques mettent en évidence la possibilité de dépassement des valeurs limites d'exposition
- Travaux hyperbares
- Travaux exposant à un risque d'origine électrique : accès sans surveillance, à tout local ou emplacement d'un établissement ou chantier présentant un risque de contact avec des pièces nues sous tension (hors installations à très basse tension de sécurité -TBTS), opérations sous tension
- Travaux de démolition, de tranchées, comportant des risques d'effondrement et d'ensevelissement, notamment des travaux de blindage, de fouilles ou de galeries ainsi qu'à des travaux d'étaiement
- Conduite de quadricycles à moteur
- Conduite de tracteur sans dispositif de protection en cas de renversement (ou avec dispositif rabattu) ou sans ceinture
- Travaux en hauteur portant sur les arbres et autres essences ligneuses et semi-ligneuses
- Travaux exposant à une température extrême susceptible de nuire à la santé
- Travaux d'abattage, d'euthanasie et d'équarrissage des animaux
- Travaux en contact d'animaux féroces ou venimeux

4. EQUIPEMENTS DE TRAVAIL NECESSAIRES AUX TRAVAUX

Expliciter les travaux qui nécessitent l'utilisation d'équipements de travail et identifier les équipements concernés

Nature des travaux (ex. : levage de charges lourdes, tronçonnage de pièces métalliques, …)	**Nom des équipements de travail** (ex. : presse plieuse, chariot élévateur, …)

5. PRECISIONS SUR LES TRAVAUX FAISANT L'OBJET DE LA DECLARATION DE DEROGATION (HORS EQUIPEMENTS DE TRAVAIL)

Nature des travaux	**Précisions sur les travaux** (références des produits chimiques, exposition aux poussières de bois, exposition aux fumées de soudage, niveau d'exposition aux vibrations, …)

6. COORDONNEES DE L'INSPECTION DU TRAVAIL

Transmission de la déclaration de dérogation à l'Inspecteur du travail territorialement compétent par tout moyen conférant date certaine (par exemple : courrier recommandé avec accusé de réception) :

DDETS de Côte d'Or Cité administrative Dampierre 6 Rue Chancelier de l'Hospital - CS 15381 21053 DIJON Cedex	**DDETSPP du Doubs** 5 Voie Gisèle Halimi - BP 91705 25043 BESANÇON Cedex
DDETSPP du Jura 8 Rue de la Préfecture - CS 60648 39016 LONS-LE-SAUNIER	**DDETSPP de la Nièvre** Cité Colbert - Rue Simone VEIL 58000 NEVERS
DDETSPP de Haute-Saône 4 Place René Hologne - BP 20359 70006 VESOUL	**DDETS de Saône-et-Loire** 173 Boulevard Henri Dunant - CS 10331 71031 MÂCON
DDETSPP de l'Yonne 3 Rue Jehan Pinard 89010 AUXERRE	**DDETSPP du Territoire de Belfort** 2 Place de la Révolution Française - BP 90239 90004 Belfort Cedex

La déclaration de dérogation est valable 3 ans à compter de la réception par l'inspecteur du travail d'une déclaration complète.

En cas de modification des informations relatives au secteur d'activité de l'entreprise ou de l'établissement, aux formations professionnelles assurées, aux travaux faisant l'objet de la déclaration et, le cas échéant des machines dont l'utilisation par le jeune est requise pour effectuer les travaux, ces informations sont actualisées et communiquées à l'inspecteur du travail, par tout moyen conférant date certaine, dans un délai de 8 jours à compter des changements intervenus.

La mise en œuvre de la **dérogation** est conditionnée au **respect préalable des conditions suivantes** :

- Avoir procédé à l'évaluation des risques professionnels (document unique) comprenant une évaluation des risques existants pour les jeunes et liés à leur travail : cette évaluation est préalable à l'affectation des jeunes à leurs postes de travail,
- Avoir mené les actions de prévention nécessaires suite à l'évaluation des risques,
- Pour les dérogations en entreprise : avoir informé le jeune sur les risques pour sa santé et sa sécurité et les mesures prises pour y remédier et lui avoir dispensé la formation à la sécurité,
- Pour les dérogations en établissement de formation : avoir dispensé au jeune la formation à la sécurité prévue dans le cadre de la formation professionnelle assurée et en avoir organisé l'évaluation,
- Assurer l'encadrement du jeune en formation par une personne compétente durant l'exécution des travaux,
- Avoir obtenu, pour chaque jeune la délivrance d'un avis médical d'aptitude.